



**HAUTMONT**  
Département du Nord  
Arrondissement d'Avesnes sur Helpe  
République Française

## **PROCÈS-VERBAL**

# **VILLE D'HAUTMONT**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 20 AOÛT 2025**



**HAUTMONT**  
Département du Nord  
Arrondissement d'Avesnes sur Helpe  
République Française

## CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU MERCREDI 20 AOÛT 2025 -

Convocation adressée le 13 août 2025

Effectif légal : 33 - Nombre de membres en exercice : 33

---

**Le président ouvre la séance à 18 heures 00 et fait effectuer l'appel nominal.**

### SONT PRÉSENTS :

M. Stéphane WILMOTTE, **MAIRE**,

Mmes & MM. Caroline GIGAREL, Antony LARROQUE, Geneviève LARVOR, Malika BOUDINA, Stéphane DUFOUR, Marie-Catherine FLINOIS, David VAN DEN BROECK, **ADJOINTS AU MAIRE**,

Mmes & MM. Alexis DUBUSSON, Danièle LAURENT, Bernard BONDUE, Annie FROMENT, Michel TRIGAUT, Philippe DIREZ, Nicole DUFOUR, Olivier MARTIN, Laetitia ROLAND, Maxime ABRAHAM, Brigitte ROULY, Marie-Louise QUESTEL, **CONSEILLERS MUNICIPAUX**,

**ABSENTS ayant donné POUVOIR** : Mme Aude VAN CAUWENBERGE à M. Stéphane WILMOTTE, M. Didier WASTERLAIN à Mme Malika BOUDINA, Mme Malika LOTTEGIER à Mme Caroline GIGAREL, Mme Audrey DELVAS à Mme Nicole DUFOUR, M. Fabien CLOEZ à Mme Danièle LAURENT, Mme Ophélie FAROUX à M. Antony LARROQUE, M. Patrick BARRE à M. Michel TRIGAUT, M. Michel WILLAME à Mme Brigitte ROULY,

**ARRIVÉE EN COURS DE SÉANCE** : M. Quentin MABILLE à 18h15,

**ABSENTS** : Mme Kelly BAILLON, M. Gilles BECQUET, M. Vincent BOTTEAU, M. Christophe FORIEL,

**Le Président ayant ouvert la séance et fait effectuer l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.**

**Monsieur Maxime ABRAHAM est désigné pour remplir cette fonction.**

---

## Ordre du jour

- Nomination du Secrétaire de Séance
- Informations communiquées par le Maire
- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30 juin 2025
- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2025

## FINANCES

- 1/ Actualisation des tarifs des services et équipements de la commune – année 2025
- 2/ Imputation des dépenses au compte 6232 Fêtes et cérémonies

## VIE ASSOCIATIVE

- 3/ Modification du règlement intérieur des salles de sport

## MARCHÉS PUBLICS

- 4/ Attribution du marché n°2025.21 - travaux de réhabilitation de l'église Notre-Dame de l'Assomption
- 5/ Autorisation pour le lancement de la procédure d'appel d'offres relatif au marché de fourniture et acheminement d'électricité pour les bâtiments communaux de la ville d'Hautmont - lot 1 : sites avec puissance inférieure ou égale à 36KVA – lot 2 : sites avec puissance supérieure à 36KVA

## URBANISME

- 6/ Signature d'une convention tripartite avec ENEDIS et IELO relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension et haute tension aériens pour l'exploitation d'un réseau de communications électroniques
- 7/ Dénomination d'une nouvelle voirie communale du site « Clair repos »

## JEUNESSE – ÉDUCATION

- 8/ Convention de partenariat avec le département du Nord et le collège Saint-Exupéry pour la mutualisation de la restauration scolaire

## RESSOURCES HUMAINES

- 9/ Modification du tableau des effectifs pour avancement de grade

\*\*\*\*\*

- Compte-rendu des décisions prises par délégation
  - Informations de Mesdames et Messieurs les Adjoints
  - Questions diverses
- 

**Monsieur le Maire :** Mesdames et Messieurs, bonsoir en ce mercredi 20 août. J'espère que vous allez bien et je vous remercie de votre présence pendant une période qui peut être une période de congé. Je vous remercie de vous être libérés pour ce conseil municipal.

Je vous propose de commencer dès maintenant et de procéder à l'appel des présents. Je laisse la parole à Maxime (ABRAHAM).

**Monsieur Maxime ABRAHAM :** Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à toutes et tous.

**APPEL NOMINAL EFFECTUÉ PAR MONSIEUR MAXIME ABRAHAM.**

**QUORUM ATTEINT**

**Monsieur Maxime ABRAHAM :** Voilà, Monsieur le Maire.

**Monsieur le Maire :** Je vous remercie. Je vous propose de continuer avec cette petite pointe de rentrée et de sourire. Maxime, si tout le monde est d'accord, vous êtes désigné secrétaire de séance. Vous êtes d'accord ? Tout le monde est d'accord ? Pour toutes les personnes présentes, nous vous désignons secrétaire de cette séance de conseil.

Je propose de passer à l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 juin et du 1<sup>er</sup> juillet. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. Je vous propose de passer au vote. Qui est favorable ? Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Vous êtes favorable ? D'accord. On va refaire le vote. Je repose la question par rapport au procès-verbal : qui est favorable ? Unanimité. Je vous remercie.

**ADOPTION À L'UNANIMITÉ DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES  
DES 30 JUIN ET 1<sup>er</sup> JUILLET 2025**

Quelques informations qui sont communiquées traditionnellement en début de conseil :

Comme vous l'avez vu, les festivités, notamment autour du 14 juillet, se sont très bien passées, notamment les 13 et 14 juillet avec près de 10 000 personnes qui sont venues aux spectacles et notamment les soirées DJ, le feu d'artifice avec, là aussi, beaucoup de fréquentation et une belle réussite. Merci à toutes les équipes qui ont organisé les événements. Et ça fait suite au Corso qui avait également été un très, très bel événement.

Les travaux de l'école Deniès continuent, se passent bien. C'est une bonne nouvelle pour les enseignants et les élèves. On respectera bien évidemment les dates de livraison du chantier.

On a eu un incident grave avec un début d'incendie qui a été vite maîtrisé. Je remercie à la fois les enseignants et le directeur de l'école pour l'évacuation des élèves dans de bonnes conditions. Je remercie également tous les parents d'élèves. Et je remercie également — je sais qu'il y a un pompier parmi nous — les pompiers pour leur intervention rapide par rapport à ce début d'incendie, qui a fait l'objet d'une réunion extraordinaire avec toutes les entreprises qui travaillent sur le chantier pour leur rappeler les conditions de sécurité et tout simplement le fait de ne pas fumer sur un chantier, parce que c'est ce qui a certainement causé cet incendie à l'extérieur de l'école. En conclusion, l'école Deniès, les travaux sont en cours et tout se passe bien.

Au niveau des routes, notre ami Didier (WASTERLAIN) n'est pas là, mais il aurait pu vous confirmer :

- Le début de l'avenue Leclerc début septembre en trois phases, avec à chaque fois la voirie, mais également les trottoirs. Pourquoi je précise les trottoirs ? Le budget trottoirs de l'avenue Leclerc est très important quand on voit les mètres linéaires qui sont concernés, quand vous voyez la profondeur des trottoirs. Le coût des trottoirs de l'avenue Leclerc peut correspondre à une rue classique à refaire à Hautmont. Pour une rue, en fait, on a le budget de deux rues. Et donc, ça, c'est une bonne nouvelle pour les habitants qui empruntent l'avenue Leclerc, ce n'est pas du luxe.
- L'avenue Hebburn, ça commencera après — On a de la musique, ce n'est pas vous Monsieur Maxime ABRAHAM ? On a un DJ dans la salle —
- On a ensuite le bas de la rue du Fort qui va être réalisé. Pourquoi le bas de la rue du Fort ? Le bas de la rue du Fort est sous compétence de l'agglomération et donc, par extension — en ce moment, ce qu'on fait à Hautmont depuis quelques années — de la commune et le haut de la rue du Fort est sous compétence du département. C'est pour ça qu'on ne fait qu'une partie de la rue du Fort et le département fera la suite.
- On a d'autres rues qui pourront commencer l'année prochaine, mais comme je l'ai dit sur les réseaux sociaux, ce sera le travail de la prochaine équipe municipale de programmer les rues et les routes. Mais, en tout cas, 42 rues minimum qui auront été réalisées sur le mandat, ce n'est pas ce qu'on avait forcément prévu, on avait prévu un peu moins. C'est un gros travail qui a été fait et je remercie l'ensemble des personnes, AGECL, Lorban, les élus, les agents qui ont travaillé sur le sujet.

Dans l'actualité, on a également l'arrière du centre culturel qui est en cours d'aménagement, avec la possibilité d'ici quelques semaines d'avoir une terrasse qui va donner sur la Sambre pour justement avoir un peu une extension extérieure de la salle de bal. C'est plutôt une bonne chose pour les événements qui vont se dérouler dans la salle du centre culturel. Ce sera terminé bientôt.

Et on aura par la suite l'aménagement du parc de la mairie qui a pris du temps par rapport à ce qu'on avait prévu, notamment par le fait qu'au niveau des architectes des Bâtiments de France, il y a eu des allers-retours ; les allers-retours sont terminés et on pourra commencer les travaux. La question, c'est : est-ce qu'on commence les travaux avant la fin de l'année avec le risque des intempéries, ou est-ce qu'on commence en début d'année prochaine ? Et là aussi, ce sera à regarder selon la météo. En tout cas, c'est budgété. Ce sera à décider à mon avis courant octobre, novembre. Et si ce n'est pas fin d'année, les travaux

commenceront sur le premier trimestre de l'année prochaine. C'est bien ça, Monsieur VAN DEN BROECK ? Voilà.

Le stade Jean Damien, Caroline (GIGAREL), a reçu son homologation des services de l'État en tant qu'enceinte sportive. C'est une très bonne nouvelle avec une enceinte qui est maintenant reconnue et qui va pouvoir faire l'objet d'un certain nombre de compétitions au niveau du stade.

**Madame Caroline GIGAREL** : Ainsi que l'ESSP.

**Monsieur le Maire** : Ainsi que l'ESSP. Vous voulez expliquer, Madame GIGAREL ?

**Madame Caroline GIGAREL** : Non, non, mais il n'y a pas que l'enceinte sportive.

**Monsieur le Maire** : Il n'y a pas que l'enceinte, il y a tout l'ensemble, voilà. L'enceinte a été habilitée et vous pourrez constater dès septembre les écoles, les associations, les habitants aussi qui pourront venir faire du sport. Monsieur LARROQUE, je pense que ce sera le dimanche matin, l'ouverture au public pour aller sur la piste ? Oui, le dimanche matin et il restait une date ?

**Monsieur Antony LARROQUE** : Lundi soir et mercredi soir.

**Monsieur le Maire** : Lundi soir et mercredi soir, voilà, dans des conditions qui vont être précisées par la suite. Mais c'est le stade des habitants et, les habitants pourront aller, sous certaines conditions, notamment par rapport à la sécurité du bâtiment et par rapport à la qualité de la piste d'athlétisme ; on ne pourra pas aller dessus avec des talons aiguilles, avec des bottes ou autres. Il faudra respecter un certain nombre de règles. En tout cas, le dimanche, le lundi et le mercredi, ça sera ouvert au public pour faire du sport.

Vous préciser également qu'il y a eu la cérémonie en hommage aux victimes de la tornade le 3 août, qui s'est déroulée avec une assistance assez nombreuse encore une fois et qui marque encore le fait de la solidarité des habitants envers celles et ceux qui ont été victimes de la tornade. Voilà les actualités.

Dernière petite chose, un petit coup de gueule en fait. Rue Victor Hugo, il y a un parc qui a été réalisé il y a trois ans, il a coûté 300 000 €. Il n'y a plus de balançoires, les tapis de protection des chutes pour les enfants ont été fortement abîmés, il y a des noms d'oiseaux dans les jeux, il y a certainement 40 000 à 50 000 € de travaux. Au bout de trois ans, ce n'est pas normal. On fera ce qu'on a à faire avec Philippe DIREZ, mais en tous cas, ça ne peut pas continuer. Le respect des parcs est important et quand on voit l'investissement qui a été mis au départ et les dégradations actuellement, ce n'est pas possible. On essaie de récupérer les noms des responsables et puis on regardera avec leurs parents ou avec eux-mêmes pour rembourser l'ensemble des dégâts.

Je vous propose de commencer le conseil municipal et je propose de donner la parole à Antony LARROQUE, une fois n'est pas coutume. Merci.

Équipements. Tarifs des équipements. C'est la rentrée. C'est la rentrée, ne vous inquiétez pas.

## FINANCES

**Monsieur Antony LARROQUE** : Désolé. Merci Monsieur le Maire.

### **1/ ACTUALISATION DES TARIFS DES SERVICES ET ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX - ANNÉE 2025**

Il appartient au Conseil municipal de créer et de fixer les tarifs des services et équipements de la commune.

Dans le cadre de la gestion en régie directe des équipements sportifs du complexe Jean Damien, la commune d'Hautmont souhaite mettre à disposition du public, à compter de la rentrée 2025, trois espaces sportifs nouvellement aménagés : le Padel, le squash et le tennis.

Il convient donc de fixer les tarifs d'utilisation pour chacun de ces équipements, en distinguant les usagers Hautmontois des usagers extérieurs à la commune. Les tarifs sont indiqués à l'heure et sont proportionnels à la durée de réservation.

**VU** le code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2331-2,

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2125-1,

**VU** la délibération n°2024-81 du conseil municipal en date du 20 août 2025 portant fixation des tarifs et équipements de la commune, à compter du 01 septembre 2025,

**CONSIDÉRANT** la volonté de la commune d'ouvrir au public les nouvelles installations sportives du complexe Jean Damien à compter de la rentrée 2025,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de fixer des tarifs adaptés à ces équipements et différenciés selon la domiciliation des usagers,

**CONSIDÉRANT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou via l'application Télérecours ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)),

**Il est demandé aux membres de l'Assemblée :**

- **D'AMENDER** la délibération n°2024-81 du conseil municipal du 20 août 2025.
- **DE FIXER** les tarifs suivants, appliqués au prorata de la durée de réservation :

NATURE	Tarif en vigueur au 20 août 2025	Tarif en vigueur au 1 <sup>e</sup> septembre 2025
Pratique Padel (4 personnes)		
Hautmont	-	20,00 €/heure
Extérieurs	-	30,00 €/heure
Pratique Squash (2 personnes)		
Hautmont	-	10,00€/heure
Extérieurs	-	15,00€/heure
Pratique Tennis (2 personnes)		
Hautmont	-	10,00€/heure
Extérieurs	-	15,00€/heure

Exemple : Pour une réservation de 1h30 du terrain de Padel par des usagers Hautmontois, le tarif appliqué sera : 20,00€ X 1.5 = 30,00€

- **D'APPROUVER** à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, les tarifs des services et équipements municipaux ci-dessus.
- **DE DIRE** que les tarifs votés antérieurement et non modifiés par la présente délibération restent en vigueur.
- **DE DIRE** que le montant des recettes sera inscrit aux Chapitre, Nature et Fonction du Budget s'y rapportant.

**Monsieur Antony LARROQUE** : la délibération a surtout été mise en place pour le stade Jean Damien. Vous savez qu'on aura des parties du stade Jean Damien qui pourront être disponibles à la location, avec un tarif pour les Hautmontois et un tarif pour les extérieurs, notamment au niveau du terrain de paddle, au niveau du terrain de squash et au niveau des deux terrains de tennis extérieurs. Vous pouvez voir les différents tarifs suivant les espaces. Il est précisé aussi que, forcément, les tarifs ne sont pas fixés puisque pour certains créneaux, on peut louer une heure, une heure et demie, deux heures et les tarifs seront proportionnels à l'utilisation.

**Monsieur le Maire** : Est-ce que vous avez des questions ? Pas de questions. Je vais rajouter que le terrain de paddle est fortement demandé. Nous avons eu des demandes d'entreprises qui exploitent des terrains de paddle et nous n'avons pas voulu confier la gestion du terrain à des entreprises extérieures pour que, justement, ça reste une gestion communale et que ça puisse bénéficier aux habitants d'Hautmont, d'où l'intérêt de faire ces tarifs pour les

Hautmontois et pour les extérieurs. Et on regardera avec le club de tennis, justement, qui pourrait être intéressé par la suite par la gestion du terrain de paddle, des terrains de squash et toute la partie raquettes. Je propose de passer au vote.

**Monsieur Antony LARROQUE** : Juste ajouter quelque chose, excusez-moi, M. le Maire.

**Monsieur le Maire** : Allez-y, Monsieur LARROQUE.

**Monsieur Antony LARROQUE** : En fait, les tarifs n'ont pas été choisis comme ça ; c'est qu'on voulait rester dans une logique de tarifs abordables pour les habitants d'Hautmont. Ici, par exemple, on est sur un tarif paddle pour quatre personnes à 20 € l'heure pour les Hautmontois. On est sur une logique de tarif à 5 € par personne et par heure ; c'est en dessous du tarif de ce qu'on peut trouver comme terrains de paddle sur le territoire. Et aussi, de rester dans la logique : l'accès à la culture, le cinéma à 5 €, l'accès aux sports à 5 € au niveau du pôle raquettes, les ateliers d'arts plastiques aussi, les cours d'arts plastiques à 5 €. Voilà, ça restait une logique de tarif vraiment abordable pour les gens d'Hautmont.

**Monsieur le Maire** : Merci de cette information. Je vous propose de passer au vote. Qui est favorable ? Unanimité. Je vous remercie.

<b>VOTE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES</b> <b>Membres présents et représentés : 28</b>
--

**Monsieur le Maire** : La parole est à David (VAN DEN BROECK).

## **2/ DÉPENSES À IMPUTER AU COMPTE « 6232 – FÊTES ET CÉRÉMONIES »**

Le Service de Gestion Comptable d'Avesnes-sur-Helpe a sollicité la commune pour l'obtention d'une délibération précisant la nature des dépenses à imputer au compte « 6232 – Fêtes et cérémonies ».

**VU** le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°2025-17 du 1<sup>er</sup> avril 2025 approuvant le budget primitif de l'exercice 2025,

**VU** l'instruction comptable et budgétaire M57,

**VU** la demande formulée par le Service de Gestion Comptable d'Avesnes-sur-Helpe,

**CONSIDÉRANT** que l'instruction comptable M57 stipule que le compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » sert à imputer les dépenses relatives à ces deux thématiques,

**CONSIDÉRANT** que la grande diversité de dépenses que génère cette activité revêt un caractère imprécis,

**CONSIDÉRANT** que la collectivité doit adopter une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article,

**Il est demandé aux membres de l'Assemblée :**

- **DE DIRE** que les principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » sont les suivantes :
  - D'une manière générale l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décos, illuminations, jouets, friandises pour les enfants, les diverses prestations de sécurité et gardiennage, les cocktails servis lors des cérémonies officielles, commémorations et inaugurations, cérémonies des vœux, concerts, spectacles ;
  - Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, et tous présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, départs en retraite, cérémonies au personnel communal, récompenses sportives, culturelles, militaires, économiques ou lors de réceptions officielles ;
  - Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
  - Les frais de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
  - Les frais de restauration relatifs à des repas de travail avec des personnalités extérieures.
- **DE DIRE** que le montant de ces dépenses sera imputé sur les crédits prévus à cet effet, aux Chapitre, Nature et Fonction du Budget qui s'y rapporte.

**Monsieur David VAN DEN BROECK :** Il est demandé aux collectivités, depuis la création des services de gestion comptable, de délibérer pour préciser la nature des dépenses qui sont attendues et autorisées par l'assemblée délibérante. Cette liste exhaustive permet au comptable public et à ses services de contrôler la nature des dépenses. La délibération, c'est celle qui est sur table, par rapport à la liste exhaustive. Le service de gestion comptable a rendu cet après-midi la liste exhaustive.

**Monsieur le Maire :** On accueille M. MABILLE. Bonjour, Monsieur MABILLE. Est-ce qu'il y a des questions par rapport à cette délibération ? Non. Je vous propose de passer au vote. Qui est favorable ? Qui s'abstient ? Qui est contre ? Unanimité. Je vous remercie.

<b>VOTE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES</b> <b>Membres présents et représentés : 29</b>
--

**Monsieur le Maire :** Salles de sport, retour de Monsieur LARROQUE Antony.

## VIE ASSOCIATIVE

### 3/ MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SALLES DE SPORT DE LA VILLE D'HAUTMONT

Lors du conseil municipal en date du 17 décembre 2024, l'assemblée a voté la création d'un règlement intérieur des salles de sport de la ville d'Hautmont.

Cependant, des compléments d'informations nécessitent de modifier ce règlement.

De ce fait, il convient d'abroger et de remplacer le règlement intérieur des salles de sport municipales adopté par délibération n°2024-84 du conseil municipal en date du 17 décembre 2024.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29, autorisant le conseil municipal à régler par ses délibérations les affaires de la commune,

**VU** les articles L 2144-3 et L2122-21 du code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°2024-84 du conseil municipal en date du 17 décembre 2024 approuvant le règlement intérieur des salles de sport.

**CONSIDÉRANT** que le Maire est compétent pour déterminer les conditions dans lesquelles les locaux peuvent être utilisés, compte-tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public,

**CONSIDÉRANT** que le règlement intérieur est indispensable pour fixer les règles d'organisation et de fonctionnement des salles de sport,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de modifier le règlement intérieur afin d'assurer le bon fonctionnement des salles de sport,

**CONSIDÉRANT** que les modifications suivantes sont apportées au règlement intérieur :

#### Article 1 – Objet :

- Ajout du « complexe Jean Damien – rue Fernand Rousselle » en tant que salle de sport communale

#### Article 4 – Planning / Occupation des salles :

- Ajout des coordonnées du « coordinateur des installations sportives de la mairie d'Hautmont : [nterrac@mairie-hautmont.fr](mailto:nterrac@mairie-hautmont.fr) »
- Ajout du paragraphe « Certains équipements municipaux (ex : salles multisports, terrains extérieurs, tennis, padel, etc.) sont équipés de systèmes d'accès électroniques

(badge, code, application mobile...). Les utilisateurs autorisés devront en faire usage dans le respect des plages horaires et du règlement en vigueur. Les badges d'accès sont personnels et non cessibles. En cas de perte ou de dysfonctionnement, le coordinateur des installations sportives doit être immédiatement informé. »

Article 5 – Sécurité :

- Ajout d'une consigne : les établissements scolaires et les associations devront s'assurer « du respect du règlement intérieur »

Article 7 – Tenue / Hygiène :

- Ajout d'une consigne « Tout usager devra se munir d'une paire de chaussures propres réservée exclusivement à la pratique en salle ou sur les surfaces synthétiques. »

Article 8 – Nuisances :

- Ajout des coordonnées du « coordinateur des installations sportives à l'adresse mail : nterrac@mairie-hautmont.fr » en cas d'incident

**CONSIDÉRANT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou via l'application Télérecours ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)),

Il est demandé aux membres de l'assemblée :

- **D'ABROGER ET REMPLACER** à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, le règlement intérieur des salles de sport municipales adopté par délibération n°2024-84 du conseil municipal en date du 17 décembre 2024.
- **D'APPROUVER** le nouveau règlement intérieur des salles de sport de la commune qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2025.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le règlement intérieur ainsi que tous les documents pouvant se référer à ces mises à disposition de salles et équipements.
- **DE MANDATER** Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités administratives, techniques et financières nécessaires à l'application du règlement intérieur et la mise à disposition des salles.

**Monsieur Antony LARROQUE :** On était obligé de reprévoir une délibération sur le règlement intérieur des salles de sport en y précisant que maintenant, Jean Damien est sorti de terre et qu'il sera utilisé début septembre et en y ajoutant aussi M. TERRAC qui est le coordinateur des installations sportives et qui a aussi travaillé à la modification de ce règlement intérieur.

**Monsieur le Maire :** Est-ce que vous avez des questions ? Qui est favorable ? Unanimité.

**VOTE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES**  
**Membres présents et représentés : 29**

**Monsieur le Maire** : Monsieur VAN DEN BROECK, c'est une partie de tennis, c'est une partie de paddle.

**Monsieur David VAN DEN BROECK** : C'est ça. On commence.

**Monsieur le Maire** : On commence, ok. 10 € ?

**Monsieur David VAN DEN BROECK** : C'est ça.

**MARCHÉS PUBLICS**

**4/ ATTRIBUTION DU MARCHÉ N°2025.21 – TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L’ÉGLISE NOTRE-DAME DE L’ASSOMPTION À HAUTMONT**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles :

- L.2122-21 relatif aux décisions du conseil municipal que le Maire est chargé d'exécuter,
- L.2122-22 relatif aux pouvoirs que le conseil municipal peut déléguer au Maire pour toute la durée de son mandat,
- L.2122-29 relatif à la clause de compétence générale du conseil municipal qui prévoit que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune,

**VU** le Code de la commande publique et notamment les articles :

- L.2124-2 et R.2124-2 relatifs à la procédure d'appel d'offres,
- R.2161-1 à R.2161-5 relatifs aux règles applicables aux procédures formalisées et notamment en cas d'appel d'offres ouvert,

**VU** l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

**VU** le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

**VU** la délibération n°2024-68 du conseil municipal en date du 2 octobre 2024 attribuant le marché de Maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'église au groupement Paw Architectes,

**VU** le marché de mission de Maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'église,

**VU** le Procès-Verbal de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie en date du 9 juillet 2025,

**CONSIDÉRANT** que l'église a été impactée par une violente tempête en 2023, que de nombreux désordres ont été relevés et qu'il est nécessaire de procéder à la rénovation dans des délais brefs,

**CONSIDÉRANT** que préalablement au lancement des travaux, une Maîtrise d'œuvre a été désignée,

**CONSIDÉRANT** que pour mener ce projet, une procédure d'appel d'offres ouvert a été publiée, étant donné une estimation du marché supérieure aux seuils européens de la Commande Publique,

**CONSIDÉRANT** que ce marché visant à assurer les travaux de réhabilitation de l'Église est allotie comme suit :

Lot	Désignation
01	Installation maçonnerie pierre de taille
02	Couverture
03	Charpente
04	Menuiseries peinture
05	Vitraux
06	Électricité

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite de l'appel d'offres ouvert dont la clôture était le 25 juin 2025 à 12h00, la commune a reçu, par voie dématérialisée :

- 4 offres pour le lot n°1,
- 2 offres pour le lot n°2,
- 3 offres pour le lot n°3,
- 0 offre pour le lot n°4,
- 1 offre pour le lot n°5,
- 2 offres pour le lot n°6.

**CONSIDÉRANT** que les plis ont fait l'objet d'une ouverture le 25 juin 2025 à 13h30, puis d'une analyse des offres par le groupement PAW ARCHITECTES attributaire de la mission de maîtrise d'œuvre conformément au règlement de la consultation,

**CONSIDÉRANT** que le groupement PAW ARCHITECTES a présenté à la Commission d'Appel d'Offres son rapport d'analyse des offres,

**CONSIDÉRANT** que la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le mercredi 9 juillet 2025 à 14h00, a décidé de retenir les offres suivantes :

Lot	Désignation	Offre
01	Installation maçonnerie pierre de taille	SARL SRMH pour un montant de 2 165 386,66 € HT (PSE 1 comprise)
02	Couverture	SARL J LEROY pour un montant de 963 091,39 € HT
03	Charpente	DAUSSY CHARPENTE pour un montant de 506 732,00 € HT
04	Menuiseries peinture	NÉANT
05	Vitraux	ATELIER P BROUARD pour un montant de 548 528,65 € HT
06	Électricité	SATELEC pour un montant de 139 471,35 € HT

La consultation du lot 4 Menuiseries peinture sera relancée en procédure adaptée ouverte.

**CONSIDÉRANT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou via l'application Télerecours ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)),

**Il est demandé aux membres de l'Assemblée :**

- **D'APPROUVER** le lancement du marché portant les travaux de réhabilitation de l'église Notre-Dame de l'Assomption,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer l'ensemble des marchés de travaux relevant de la procédure d'appel d'offres ouvert, avec les sociétés retenues par la Commission d'Appel d'Offres, ses éventuels avenants, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ces marchés :

Lot	Désignation	Offre
01	Installation maçonnerie pierre de taille	SARL SRMH pour un montant de 2 165 386,66 € HT (PSE 1 comprise)
02	Couverture	SARL J LEROY pour un montant de 963 091,39 € HT

03	Charpente	DAUSSY CHARPENTE pour un montant de 506 732,00 € HT
04	Menuiseries peinture	NÉANT
05	Vitraux	ATELIER P BROUARD pour un montant de 548 528,65 € HT
06	Électricité	SATELEC pour un montant de 139 471,35 € HT

- **DE DIRE** que le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus à cet effet, aux Chapitre, Nature et Fonction du Budget qui s'y rapporte.

**Monsieur David VAN DEN BROECK :** La commission d'appel d'offres s'est réunie le 9 juillet par rapport à l'église qui a été impactée par une violente tempête en 2023. Ce marché est d'un montant de travaux à aujourd'hui de 4 323 210 hors taxe.

**Monsieur le Maire :** Est-ce que vous avez des questions ? Non, pas de questions. Les travaux devraient commencer incessamment sous peu. Il y a déjà eu — et vous avez pu le voir depuis quelques jours sur la place — les services techniques, avec l'aide d'entreprises, qui ont sécurisé les lieux. Ce que je peux vous dire, on ne l'avait pas communiqué avant, mais on a un certain nombre de trésors dans l'église qui ont été retirés pour être protégés. Il y a notamment à l'intérieur un calice de Marie-Antoinette qui, lors d'une visite à Hautmont, avait remis en cadeau ce calice. Tous ces trésors ont été mis sous protection.

Et nous avons des travaux qui devraient commencer par la pose d'un échafaudage assez imposant courant septembre et cet échafaudage va être dans un premier temps placé sur les côtés de l'église. Il sera ensuite positionné sur l'arrière de l'église, du côté de l'école Montaigne et George Sand. Et vous aurez dans la dernière phase — ce sera en trois phases — la partie devant l'église, avec le clocher notamment. Ça veut dire 38 mois de travaux.

On est aujourd'hui sur une estimation de travaux à 4,2, 4,3 millions d'euros hors taxe. Cette somme est importante, elle n'avait pas été prévue, elle est liée à la tempête Ciarán de 2023, mais elle est aussi prévue parce que c'est la première fois qu'il va y avoir autant de travaux de rénovation et de renforcement de l'église pour pas qu'il y ait de problèmes et qu'on puisse la garder encore très, très longtemps.

Et ces travaux, l'architecte est assez confiant et on va être également accompagnés par l'État, le département, l'agglomération. L'agglomération devrait mettre plus d'un million d'euros ; l'État, on attend également les retours, mais dans le cadre du Pacte 3, on a fait des demandes et le département a également promis et s'est engagé à nous accompagner. Ça veut dire que ces travaux obligatoires vont être fortement subventionnés dans le cadre du Pacte et dans le cadre de l'agglomération et de la commune. C'est une bonne nouvelle.

Je vous propose de passer au vote. Qui est favorable ? Unanimité. Je vous remercie.

**VOTE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES**  
**Membres présents et représentés : 29**

**Monsieur le Maire** : Et pour finir sur ce sujet, on a prévu avec le doyen ROMEFORT de déménager tout ce qui va se passer à l'église pour le faire au niveau de la chapelle Saint-Éloi. Mais là, je laisse au doyen la communication sur ce sujet par la suite.

Délibération suivante. Malika (BOUDINA).

**Monsieur David VAN DEN BROECK** : Non, c'est moi.

**Monsieur le Maire** : Eh bien voilà, David (VAN DEN BROECK).

**5/ AUTORISATION POUR LE LANCEMENT DE LA PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES RELATIF AU MARCHÉ DE FOURNITURE ET ACHEMINEMENT D'ÉLECTRICITÉ POUR LES BÂTIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE D'HAUTMONT – LOT N°1 : SITES AVEC PUISSANCE INFÉRIEURE OU ÉGALE À 36KVA ; LOT N°2 : SITES AVEC PUISSANCE SUPÉRIEURE À 36KVA**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles :

- L.2122-21 relatif aux décisions du conseil municipal que le Maire est chargé d'exécuter,
- L.2122-22 relatif aux pouvoirs que le conseil municipal peut déléguer au Maire pour toute la durée de son mandat,

**VU** le Code de la commande publique et notamment les articles :

- L.2124-2 et R.2124-2 relatifs à la procédure d'appel d'offres,
- R.2161-1 à R.2161-5 relatifs aux règles applicables aux procédures formalisées et notamment en cas d'appel d'offres ouvert,

**VU** l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

**VU** le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de renouveler le marché de fourniture et acheminement en électricité dans les bâtiments communaux de la Ville d'Hautmont en raison de son expiration à venir au 31 décembre 2025 sous la forme d'un accord-cadre,

**CONSIDÉRANT** que le montant estimé de ces prestations pour la Ville d'Hautmont est au-dessus des seuils européens de la Commande Publique,

**CONSIDÉRANT** que ce marché vise à assurer les prestations suivantes pour une durée de deux ans renouvelables une fois (soit quatre ans) :

Lot(s)	Désignation
01	Sites avec puissance inférieure ou égale à 36kVa
02	Sites avec puissance supérieure à 36kVa

**CONSIDÉRANT** qu'il sera lancé une procédure d'appel d'offres ouvert par voie dématérialisée courant septembre 2025,

**CONSIDÉRANT** que les plis qui seront reçus dans le cadre de cette procédure feront l'objet d'une ouverture, puis d'une analyse des offres par le service Achats/Marchés publics et les services techniques de la ville conformément au règlement de la consultation,

**CONSIDÉRANT** que la commission d'appel d'offres se réunira à la suite de cette analyse pour décider d'attribuer ou non le marché :

- Lot n°1 – Sites avec puissance inférieure ou égale à 36kVa, aux entreprises qui seront retenues attributaires pour un montant maximum annuel de 300 000,00 € HT ;
- Lot n°2 – Sites avec puissance supérieure à 36kVa, aux entreprises qui seront retenues attributaires pour un montant maximum annuel de 400 000,00 € HT ;

**CONSIDÉRANT** que la date de début des prestations de fourniture et d'acheminement en électricité est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2026,

**Il est demandé aux membres de l'Assemblée :**

- **D'APPROUVER** le lancement de la procédure de marché portant sur la fourniture et l'acheminement en électricité dans les bâtiments communaux de la Ville d'Hautmont.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à lancer la présente procédure d'appel d'offres, à signer les marchés qui vont en découler, leurs éventuels avenants ainsi que tout document nécessaire à ce dossier.
- **DE DIRE** que le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus à cet effet, aux Chapitre, Nature et Fonction du Budget qui s'y rapporte.

**Monsieur le Maire :** Est-ce qu'on a des questions ? Qui est favorable ? Unanimité. Merci.

<b>VOTE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES</b>
<b>Membres présents et représentés : 29</b>

## URBANISME

**Monsieur le Maire :** Malika (BOUDINA), c'est à vous.

**Malika BOUDINA :** C'est à moi. Bonsoir. Merci, Monsieur le Maire. Il s'agit de la délibération n° 6.

### **6/ SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE À L'USAGE DES SUPPORTS DES RÉSEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ BASSE TENSION (BT) ET HAUTE TENSION (HTA) AÉRIENS POUR L'ÉTABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION D'UN RÉSEAU DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES ENTRE LA COMMUNE, ENEDIS ET IELO**

La commune d'Hautmont a été sollicitée par la société IELO, opérateur de fibre optique qui requiert la mise à disposition du Réseau basse tension (BT) et/ou du Réseau haute tension (HTA) afin de déployer son réseau.

Pour ce faire, il convient de conventionner avec les sociétés Enedis et IELO.

La convention proposée vise à permettre conjointement à :

- la Commune en qualité d'Autorité Organisatrice de la Distribution de l'Électricité (AODE),
- et ENEDIS ayant la qualité de « Distributeur »,

d'autoriser la Société IELO-LIAZO SERVICES, agissant comme maître d'ouvrage et opérateur, à établir et exploiter un réseau de communications électroniques.

Elle fixe les conditions techniques et financières de cette utilisation, dont la durée ne peut excéder 20 ans.

**VU** la convention tripartite entre la commune, Enedis et IELO, proposée par la société IELO, ci-jointe annexée,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de régulariser la convention susmentionnée avec Enedis et la société IELO afin de permettre la réalisation de ces travaux,

**CONSIDÉRANT** que l'usage de ce réseau et la mise à disposition des supports ouvre droit pour la Collectivité (AODE) au versement d'une redevance, dont le montant n'est facturé qu'en une seule fois pour une durée de mise à disposition des supports de 20 ans. Pour l'année 2025, il est fixé à 32,98€ HT (trente-deux euros et quatre-vingt-dix-huit centimes), par support/traverse,

**CONSIDÉRANT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou via l'application Télerecours ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)),

**Il est demandé aux membres de l'Assemblée :**

- **D'APPROUVER** les termes de la convention à intervenir avec les sociétés ENEDIS et IELO.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ses éventuels avenants ainsi que tout document nécessaire dans ce dossier.
- **DE DIRE** que le montant de la recette sera inscrit aux Chapitre, Nature et Fonction du Budget s'y rapportant.

**Madame Malika BOUDINA :** Il est à noter que cette mise à disposition du réseau et des supports vaut droit pour la collectivité au versement d'une redevance dont le montant est fixé pour 2025 à 32,98 € hors taxe par support traverse — on ne sait pas encore combien de supports/traverses, mais on saura bientôt — et ce, pour une durée de mise à disposition de 20 ans. Il est important de préciser quand même qu'il s'agit de supports existants et qu'on n'en rajoute pas.

**Monsieur le Maire :** Voilà, c'est une bonne précision, Madame BOUDINA. C'est important de vous dire que j'ai refusé à deux reprises l'installation de grandes antennes, une au quartier du Fort, qui aurait été visible parce qu'elle faisait 35 mètres de mémoire et une autre en centre-ville. Pour l'instant, notre position est plutôt de dire stop aux nouvelles antennes et on est plutôt à demander aux entreprises de renforcer les antennes existantes.

Est-ce que vous avez des questions ? Qui est favorable ? Unanimité. Je vous remercie.

<b>VOTE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES</b> <b>Membres présents et représentés : 29</b>
--

**Monsieur le Maire :** Vu qu'on parle d'électricité, avant de passer la parole à Monsieur le Maire, on est en train de regarder avec Didier (WASTERLAIN) — et on en reparlera, à mon avis, à la rentrée — pour l'installation d'un certain nombre de bornes électriques sur la commune, pas uniquement en centre-ville, également dans les quartiers. Il y a de plus en plus de véhicules électriques ou hybrides et on aimerait, dans le cadre de la transition écologique, continuer à participer à cette transition au niveau de la commune.

Ça a commencé par le verdissement de la commune. C'est de l'électricité qui est produite ici par des panneaux photovoltaïques. On a également un certain nombre de moyens de récupération de l'eau. On a beaucoup travaillé sur tout ce qui est énergies durables. Et là, il était vraiment important pour répondre aux besoins des habitants de mettre à disposition des bornes électriques. On reviendra à la rentrée sur l'installation et on a des contacts assez intéressants pour les installer rapidement.

## **7/ DÉNOMINATION D'UNE NOUVELLE VOIRIE COMMUNALE**

Le Maire expose à l'assemblée que, dans le cadre de l'aménagement du site le « Clair Repos » où les travaux ont débuté par le bailleur social Promocil pour la construction de 35 logements, une voie de desserte interne a été créée.

Il convient donc de lui attribuer un nom afin d'assurer l'identification des adresses et la bonne desserte des services publics (poste, secours, livraisons, etc.).

Afin de rendre hommage à des personnalités natives ou originaires de la commune, il est proposé que cette voie soit dénommée :

- Rue Madani HANNACHI, en reconnaissance de son courage exemplaire et de son engagement déterminant dans les secours et la solidarité à la suite de la tornade du 03 août 2008.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-30 indiquant que le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation,

**CONSIDÉRANT** la volonté de la municipalité de rendre hommage à des personnalités reconnues pour leur courage et leur engagement,

**CONSIDÉRANT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou via l'application Télerecours ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)),

### **Il est demandé aux membres de l'Assemblée :**

- **D'ADOPTER** la nouvelle dénomination, à savoir « Rue Madani HANNACHI », voie de desserte au niveau du site « Clair Repos ».
- **D'AUTORISER** le Maire à procéder à l'enregistrement dans la base adresse nationale (BAN) et à informer les administrés de cette dénomination.
- **DE DIRE** que la commune se charge des frais de fourniture et de pose des poteaux ou plaques indicatives.
- **DE MANDATER** le Maire à l'effet d'engager toutes les démarches et notifications nécessaires à l'application de la présente décision.
- **DE DIRE** que le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus à cet effet, aux Chapitre, Nature et Fonction du Budget qui s'y rapporte.

**Monsieur le Maire :** Délibération suivante, c'est une délibération qui n'est pas commune au niveau de la ville d'Hautmont.

Vous savez qu'on a la résidence du Clair Repos qui est en cours de construction. Il y a la rue Gillet, il y a la résidence du Clair Repos et d'autres projets qui vont arriver ; je pense à la rue Gambetta, je pense ici à la friche Paquet et d'autres choses qui seront annoncées par Promocil dans quelques jours.

En tout cas, au niveau du Clair Repos, il y avait une demande de dénommer la rue qui donne accès au Clair Repos. Nous avons regardé et il nous semblait en tout cas important de pouvoir proposer au conseil municipal de nommer cette rue la rue Madani Hannachi. Madani HANNACHI a été très présent et a beaucoup œuvré pendant la tornade. Il a été surnommé par les habitants du quartier « l'ange gardien » pendant deux ans où il était jour et nuit, du lundi au dimanche, sur place. Madani HANNACHI, peut-être que certains ne le savent pas, mais a également eu beaucoup d'actions de solidarité dans sa vie, jeune et moins jeune, pour un certain nombre d'actions qui sont très importantes pour aider les autres.

En accord avec sa famille — j'ai demandé à sa famille leur accord — je vous propose de nommer la rue qui donne accès au Clair Repos la rue Madani Hannachi. Nous ferons le dévoilement de la plaque, si vous en êtes d'accord, courant septembre, octobre en présence de Madani et je pense que ça sera un élément de reconnaissance très fort pour lui, sa famille et toutes celles et tous ceux qui œuvrent à la solidarité à Hautmont et aux alentours.

Est-ce que vous avez des questions ? Non. Qui est favorable ? Unanimité. Je vous remercie.

**VOTE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES**  
**Membres présents et représentés : 29**

## **JEUNESSE - ÉDUCATION**

**Monsieur le Maire : Madame FLINOIS.**

### **8/ CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DÉPARTEMENT DU NORD ET LE COLLÈGE SAINT EXUPÉRY POUR LA MUTUALISATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**

Les élèves du groupe scolaire Georges Fontaine se restaurent à la Maison de quartier du Bois du Quesnoy. Cependant, celle-ci est en cours de rénovation.

La commune a donc sollicité le Département du Nord et le collège Saint Exupéry qui a la capacité d'accueillir les effectifs du groupe scolaire Georges Fontaine pour la mise en commun de l'équipement de production de repas du collège.

Aussi, afin de continuer à proposer un service de restauration scolaire aux élèves de l'école Georges Fontaine, il convient de conventionner avec le Département du Nord et le collège

Saint-Exupéry afin de mutualiser le service de restauration scolaire pendant la période des travaux de la maison de quartier du Bois du Quesnoy.

**VU** l'article L 213-2 du code de l'éducation, chargeant le Département du Nord d'assurer la restauration dans les collèges publics,

**VU** le conseil d'Etat du 5 octobre 1984 disposant que la cantine scolaire n'est pas une obligation scolaire pour la commune mais un service public facultatif,

**CONSIDÉRANT** que le lieu de restauration habituel pour les élèves de l'école Georges Fontaine est la Maison de quartier du Bois du Quesnoy,

**CONSIDÉRANT** que la Maison de quartier du Bois du Quesnoy est en rénovation jusqu'au 17 octobre 2025 minimum et que, dans l'attente, aucun lieu permettant d'organiser la restauration scolaire dans des conditions optimales n'a été trouvé,

**CONSIDÉRANT** que le collège Saint-Exupéry est à proximité géographique de l'école Georges Fontaine et qu'il a la capacité d'accueillir les effectifs quotidiens prévus,

**CONSIDÉRANT** que le Département du Nord assure la gestion de la restauration scolaire au sein du collège Saint-Exupéry,

**CONSIDÉRANT** que le Département et le collège supportent un coût global de préparation des repas évalué à 10 € par repas (Base 2024).

La commune contribuera au coût de préparation des repas, hors frais de rémunération du personnel.

**CONSIDÉRANT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou via l'application Télérecours ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)),

**Il est demandé aux membres de l'Assemblée :**

- **D'AUTORISER** la restauration des élèves du groupe scolaire Fontaine au collège Saint-Exupéry à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 le temps des travaux à la maison de quartier du Bois du Quesnoy.
- **D'APPROUVER** les termes de la convention à intervenir entre la commune, le Département du Nord et le collège Saint-Exupéry pour la mutualisation de la restauration scolaire.
- **D'AUTORISER** la contribution communale maximale à 10€ par repas.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ses éventuels avenants ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **DE DIRE** que le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus à cet effet, aux Chapitre, Nature et Fonction du Budget qui s'y rapporte.

**Madame Marie-Catherine FLINOIS** : Bonsoir à tous. Cette délibération vise à autoriser le conventionnement tripartite entre le département du Nord, le collège Saint-Exupéry et la commune permettant la mutualisation de la restauration scolaire. En effet, 110 enfants scolarisés à l'école Fontaine mangent habituellement au sein de la maison de quartier du Bois du Quesnoy qui est actuellement en rénovation. Il convient donc de leur proposer un autre lieu où se restaurer et le collège Saint-Exupéry, situé à 700 mètres, dispose de salles pouvant accueillir les 110 enfants. Cette mutualisation de la restauration scolaire interviendra dès le 1<sup>er</sup> septembre 2025 jusqu'au 17 octobre 2025 au minimum. La commune contribuera seulement au coût de préparation des repas hors frais de rémunération du personnel, soit une estimation de 4 € le repas.

**Monsieur le Maire** : Est-ce que vous avez des questions ? Non. Qui est favorable ? Ok, je vous remercie.

**VOTE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES**  
**Membres présents et représentés : 29**

## **RESSOURCES HUMAINES**

**Monsieur le Maire** : Délibération suivante : modification du tableau des effectifs.

### **9/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS POUR AVANCEMENT DE GRADE**

**VU** le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial (CST),

**CONSIDÉRANT** la proposition d'avancement aux grades d'agent de maîtrise principal et d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, grades de catégorie C, à temps complet, qui répond à la volonté de Monsieur le Maire de valoriser et promouvoir en interne les agents de la collectivité, il est proposé l'ouverture de 2 postes pour permettre l'avancement de grade

de deux agents de la filière technique. Les postes d'origine seront maintenus ouverts dans l'attente de la suppression au prochain CST,

**CONSIDÉRANT** le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 02 octobre 2024,

**CONSIDÉRANT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget,

**CONSIDÉRANT** que ces ouvertures de postes ont un impact sur le tableau des effectifs et qu'en conséquence celui-ci est mis à jour,

**CONSIDÉRANT** que ces postes seront ouverts à temps complet et ce, à compter du 21 août 2025,

**CONSIDÉRANT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou via l'application Télérecours ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)),

**Il est demandé aux membres de l'Assemblée :**

- **DE DÉCIDER** de procéder à la modification du tableau des effectifs du personnel territorial de la commune conformément au tableau ci-dessous :

VILLE								
Grade	Modification	Date d'effet	Emplois avant modification		Emplois après modification			
			Nombre	Temps de travail	Nombre	Temps de travail		
FILIÈRE TECHNIQUE								
Cadre d'emploi : Agents de maîtrise territoriaux								
Agent de maîtrise principal	Ouverture : 1	21 août 2025	1 poste	100 %	2 postes	100 %		
Cadre d'emploi : Adjoints techniques territoriaux								
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Ouverture : 1	21 août 2025	2 postes	100 %	3 postes	100 %		

- **D'AUTORISER** les ouvertures des postes énoncées ci-dessus pour les cadres d'emplois des agents de la filière technique.

**Monsieur David VAN DEN BROECK :** On vous demande d'autoriser les ouvertures des postes et, ainsi, les autres postes seront fermés lors du CST fin septembre.

**Monsieur le Maire :** Est-ce que vous avez des questions ? Non.

J'en profite pour expliquer qu'on a beaucoup travaillé avec David, la DGS, les services RH et globalement tous les chefs de service pour faciliter la promotion interne chez les agents. Ça passait par quoi ? Ça passait évidemment par toutes les formations, ça passait par des préparations ; il y a eu des préparations à blanc qui ont été réalisées par les agents qui étaient admissibles et qui avaient des oraux. Il y a eu un certain nombre de préparations qui ne sont pas obligatoires, mais il faut le souligner et je remercie celles et ceux qui ont préparé les agents. Et dans ces agents, il y en a un certain nombre qui ont eu les concours et qui vont pouvoir continuer à évoluer au sein de la commune.

On a également des avancements qui sont liés à l'expérience et aussi par rapport aux résultats ; je pense au service technique, c'est amplement mérité. Je remercie Alexis (BERTRAND) et toute l'équipe des services techniques qui œuvrent pour le bien des habitants jour et nuit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Merci pour eux.

On arrive à la fin de ce conseil municipal.

**Monsieur David VAN DEN BROECK :** On n'a pas voté.

**Monsieur le Maire :** On n'a pas voté ? Ah bon, excusez-moi. Je pensais qu'ils allaient être pour. Je vous propose de passer au vote. Qui est favorable ? Ah, vous êtes favorables ? Les agents vont être contents. Excusez-moi, j'ai anticipé.

<b>VOTE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES</b>
<b>Membres présents et représentés : 29</b>

**Monsieur le Maire :** Je vous propose de lire le compte rendu des décisions prises par délégation :

**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>DATE</b>	<b>NUMÉRO</b>	<b>LIBELLÉS</b>
12/06/2025	14	DÉCISION PORTANT RÉALISATION D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE DE 2 000 000 € À LA BANQUE POSTALE
12/06/2025	15	DÉCISION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT (ANS) AU TITRE DES ÉQUIPEMENTS STRUCTURANTS 2025 POUR LA RÉNOVATION DE LA SALLE DE SPORT G. FONTAINE ET DES TERRAINS DE TENNIS ST ÉXUPERY

26/06/2025	16	DÉCISION PORTANT SUR DES VIREMENTS DE CRÉDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT
10/07/2025	17	DÉCISION PORTANT SUR DES VIREMENTS DE CRÉDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT
17/07/2025	18	DÉCISION PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA MISE À DISPOSITION DE LOCAUX AU PÔLE SANTÉ AVENUE HEBBURN AU PROFIT DE L'ASSOCIATION PÔLE SANTÉ ÉDUCATION
17/07/2025	19	DÉCISION PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA MISE À DISPOSITION DE LOCAUX AU PÔLE SANTÉ AVENUE HEBBURN AU PROFIT DE SABRINA CECCHIN
25/07/2025	20	DÉCISION PORTANT MISE À DISPOSITION DE LOCAUX AU PÔLE SANTÉ AVENUE HEBBURN AU PROFIT DE M. FÉLIX BAOUTOU

**Monsieur le Maire :** Voilà les décisions qui ont été prises par délégation. Il n'y a pas eu de questions diverses.

Je vous remercie pour ce conseil municipal et je vous souhaite une bonne soirée et une bonne fin de mois d'août. Merci à vous. Bonne soirée.

Et n'oubliez pas que vous devez signer les feuilles et ne signez pas sur la feuille en plastique. Vous signez bien sur la feuille en papier. Merci.

\*\*\*\*\*

LA SÉANCE EST LEVÉE À 18 H 35

Le secrétaire de séance,

Maxime ABRAHAM

Le Maire,

Stéphane WILMOTTE



